



ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2017 – CONCERNANT LA RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL, ET BRANCHES 1 À 5

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

L'adoption du règlement numéro 06-2017, concernant la répartition du coût des travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Rodier, Principal, et branches 1 à 5, a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :	13 novembre 2017
Adoption du règlement :	5 décembre 2017
Avis public d'entrée en vigueur :	7 décembre 2017

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 7 décembre 2017.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 7 décembre 2017.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 7 décembre 2017.

Sylvie Gosselin, MBA - Directrice générale et secrétaire-trésorière

Affichage - Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud | Centre multifonctionnel : 233 rang de Michaudville, Saint-Barnabé-Sud | Site internet